

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 30 juin 2022, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, NIEL Laurent, BARRIER Micheline, HERVY Christine, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, DELORD Patrick, SALESSE Emilie, EVENE Pierre-Adrien, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, REIGUE LAURENT Virginie.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : LAPLAUD Armand donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, BIASSE Sacha donne pouvoir à REIGUE LAURENT Virginie.

Absente excusée : SORET Marie-Ange

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RAMBERT Marylène est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

M. le Maire précise que le conseil municipal du Vigen comprend un Maire, 5 adjoints au Maire (nombre maximal autorisé – Art. L.2122-2 du code général des collectivités territoriales) et 2 conseillers municipaux délégués.

Ce nombre de conseillers municipaux délégués n'est pas réglementairement limité.

Aussi, M. le Maire propose la création d'un nouveau poste de conseiller municipal délégué dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la mobilité et notamment :

- Mise à jour et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Mise en place de la vidéo surveillance,
- Lien avec Limoges Métropole sur les sujets de mobilité

M. le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 ; lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux il n'aurait pas besoin de procéder à un vote. Toutefois, par parallélisme des formes avec la nomination des 2 premiers conseillers municipaux délégués, il propose de procéder à l'élection de ce conseiller délégué et soumet la candidature de Patrick DELORD.

Un 1^{er} tour de scrutin, à bulletin secret est organisé. Les résultats sont les suivants

Le dépouillement du vote, assuré par Mme. Emilie SALESSE, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletin Patrick DELORD : 15

M. Patrick DELORD est élu, avec 15 voix, Conseiller municipal délégué dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la mobilité.

M. le Maire indique, qu'au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 ; lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, il prendra un arrêté en vue de la délégation à Patrick DELORD.

REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par :

- Affichage ;
- Publication sur papier ;
- Publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Par ailleurs :

- Les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé (rapport d'exposé, contenu de la délibération, résultats des scrutins avec le nom des votants et le sens de leur vote, teneur des discussions...). Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Ainsi seront désormais mis à disposition du public le procès-verbal et la liste des délibérations.

- Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

- Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

En matière de documents d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2023, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents en tenant lieu seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Au regard de la possibilité de dérogation, pour les communes de moins de 3 500 habitants, au mode de publicité de droit commun des actes via la dématérialisation et considérant que la refonte de site

internet de la commune va être engagée sur le 2nd semestre 2022 ; le site internet actuel ne permettant pas un accès direct à la publication des actes, M. le Maire propose que la publicité des délibérations du conseil municipal et les actes de l'exécutif soit, à compter du 1er juillet 2022, maintenu par publication sur papier. Ces actes seront consultables à la Mairie, sur simple demande, aux horaires d'ouverture habituel.

Le refonte du site internet permettra le passage à une publication dématérialisée. Dès que cette refonte du site internet sera effective, le conseil municipal devra délibérer de nouveau sur les modalités de publicités des actes locaux.

Suite à cette présentation :

Mme HERVY Christine rappelle que tout le monde n'a pas accès au numérique.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Vigen fait partie de la strate des communes de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT que la refonte du site internet de la commune ne sera engagée que sur le 2nd semestre 2022 et qu'en l'état actuel des choses il ne permet pas un accès direct aux actes locaux,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel se fera, à compter du 1er juillet 2022, par publication sur papier. Ces actes seront consultables à la Mairie, sur simple demande, aux horaires d'ouverture habituel.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation du conseil municipal et après les désignations de deux conseillers délégués, les indemnités au Maire, Adjoint et Conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction sont. les suivantes:

NOM - PRENOM	TITRE	% attribué de IFT terminal
Jean-Luc BONNET	Maire	41%
Jean-Michel AUFORT	1er Adjoint	15 %
Nathalie BUISSON	2ème Adjoint	15 %
Serge AUXEMERY	3ème Adjoint	15 %
Sylvie BAUDOU	4ème Adjoint	15 %
Armand LAPLAUD	5ème Adjoint	15 %
Laurent NIEL	Conseiller délégué	15%
Michéline BARBIER	Conseillère déléguée	15%

Il indique également que :

- le montant annuel de ces indemnités brutes s'élèvent actuellement à 68 142,24 €.
- le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints soit pour la strate de commune de 1 000 à 3 499 habitants 70 289,16 €.

Considérant la désignation d'un 3^{ème} conseiller municipal délégué, M. le Maire propose de revoir les indemnités de fonction afin de permettre l'attribution d'indemnités de fonctions à l'ensemble des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués tout en restant dans l'enveloppe maximale de ces indemnités pour la strate de collectivité de la commune.

Aussi, il propose une révision des indemnités de fonction des Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

NOM – PRENOM	TITRE	% attribué de IBT terminal
Jean-Luc BONNET	Maire	39,84 %
Jean-Michel AUFORT	1er Adjoint	13,84 %
Nathalie BUISSON	2ème Adjoint	13,84 %
Serge AUXEMERY	3ème Adjoint	13,84 %
Sylvie BAUDOU	4ème Adjoint	13,84 %
Armand LAPLAUD	5ème Adjoint	13,84 %
Laurent NIEL	Conseiller délégué	13,84 %
Micheline BARBIER	Conseillère déléguée	13,84 %
Patrick DELORD	Conseiller délégué	13,84%

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L,2123,18 à L,2123-24 ;

VU la délibération 2020/11 du Conseil municipal de Le Vigen en date du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération 2021/78 du Conseil municipal de Le Vigen en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités de fonction d'une conseillère déléguée ;

VU la délibération 2022/123 du Conseil municipal de Le Vigen en date du 8 juillet 2022 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que la commune de Le Vigen compte 2 374 habitants.

DECIDE :

- D'APPROUVER les indemnités de fonction suivantes :

NOM – PRENOM	TITRE	% attribué de IBT terminal
Jean-Luc BONNET	Maire	39,84 %
Jean-Michel AUFORT	1er Adjoint	13,84 %
Nathalie BUISSON	2ème Adjoint	13,84 %
Serge AUXEMERY	3ème Adjoint	13,84 %
Sylvie BAUDOU	4ème Adjoint	13,84 %
Armand LAPLAUD	5ème Adjoint	13,84 %
Laurent NIEL	Conseiller délégué	13,84 %
Micheline BARBIER	Conseillère déléguée	13,84 %
Patrick DELORD	Conseiller délégué	13,84%

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

M. le Maire indique que le Directeur de l'École, Loïc BREILLOUX, conformément aux échanges lors d'un conseil d'école a acheté un banc pour un montant de 299 €. Ce banc, qui sera peint par les élèves, s'inscrit dans une démarche pédagogique qui vise à lutter contre l'isolement et les difficultés de socialisation des enfants.

En outre, comme tous les ans la Commune offre aux élèves de CM2 une clé USB comme cadeau de départ de l'école primaire. Les clés USB ont été achetées par Loïc BREILLOUX pour un montant de 259,53 €.

L'ensemble de ces achats a été payé par l'USEP.

Aussi, l'USEP sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 558,53 € afin de couvrir les frais afférents à l'achat du banc et des clés USB

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU la délibération de 2022-120 du conseil municipal, en date du 13 avril 2022, relative aux subventions aux associations ;

CONSIDERANT l'achat par l'USEP d'un banc pour un montant de 299 €, ce banc s'inscrivant dans une démarche pédagogique ;

CONSIDERANT l'achat par l'USEP de clés USB pour un montant de 259,53 € ; clés USB qui ont été remises, par la municipalité, aux élèves du CM2 comme cadeau de départ de l'école primaire;

CONSIDERANT la demande de remboursement de ces achats par l'USEP,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'USEP de 558,53 €.

REMISE EXCEPTIONNELLE LOCATION DU FOYER DES JEUNES DU 25 ET 26 JUIN 2022

La Commune a loué le foyer des jeunes les 25 et 26 juin dernier. Pour rappel, le montant de location de cette salle s'élève à 100 €.

Lors de l'état des lieux, à la remise des clés, il a été constaté que la salle du foyer des jeunes, suite à un défaut de ménages par les services de la commune, n'était pas propre et nécessitait un nettoyage préalable avant l'usage.

Le locataire ne pouvant pas annuler son événement au dernier moment a accepté la location mais a dû procéder au ménage préalablement.

M. Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2018, une remise exceptionnelle maximale de 50% peut être accordée aux locataires, en cas de force majeure.

Aussi, M. le Maire propose d'accorder une remise exceptionnelle de 50% sur cette location.

Le chèque du locataire ayant été encaissé, il convient que le Conseil municipal accepte cette remise et annule partiellement le montant de la location à hauteur de 50€.

Suite à cette présentation :

M. Serge AUXEMERY indique que c'est lui qui a fait le constat du manque de ménage. Des travaux de ponçages avaient été effectués et le nettoyage de la salle n'avait pas été fait laissant ainsi de la poussière dans l'ensemble de la salle, notamment au niveau de la cuisine.

M. le Maire indique que la DGS a rencontré les agents concernés par ce problème afin que cette situation ne se reproduise plus.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, relative à la révision des tarifs de location du Centre Culturel Polyvalent ;
VU la délibération 2018/129 du Conseil municipal en date du 27 février 2018, relative au tarif exceptionnel de location du Centre Culturel Polyvalent ;
CONSIDERANT que la Commune a loué le Foyer des jeunes les 25 et 26 juin 2022, pour un montant de location de 100 €.
CONSIDERANT le défaut de ménage constaté lors de la remise des clés et les désagréments occasionnés au locataire ;
CONSIDERANT que le chèque du locataire a été encaissé en totalité ;

DECIDE :

- D'APPROUVER la remise exceptionnelle de 50% sur le montant de la location du foyer des jeunes les 25 et 26 juin 2022 ;
- D'ANNULER partiellement, à hauteur de 50 €, le titre de recette qui a été émis à l'encontre du locataire, pour cette location.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DE SES ABORDS – CHOIX DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Le Maire rappelle le projet de l'Aménagement du Centre Bourg et notamment ses premières phases consistant en l'aménagement de la place du marché et de ces abords.

Pour mettre en œuvre ces phases, la Commune a fait appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Avec sa collaboration, la Commune a engagé le 21 avril 2022 une consultation, selon une procédure dite adaptée, pour la sélection de l'équipe de maîtrise qui sera chargée de :

- la conception du projet,
- l'élaboration du permis d'aménager,
- l'assistance à la passation des contrats de travaux,
- la direction de l'exécution des travaux,
- l'assistance pour la réception des travaux.

A noter que la mission comporte une tranche ferme relative à l'aménagement de la place du marché et une tranche conditionnelle concernant l'aménagement des abords et d'un parc paysager.

4 équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres par l'AMO, au regard des critères préalablement établis avec lui, le groupement le mieux disant est Saltus / A2I Iché ingénierie / BVL Architecture (Mandataire Saltus) pour un montant total HT de 40 800 € décomposé en 28 704 € pour la tranche ferme et 12 096 € pour la tranche conditionnelle.

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
VU le code des marchés publics ;
CONSIDERANT le projet de l'Aménagement du Centre Bourg et notamment ses premières phases consistant en l'aménagement de la place du marché et de ces abords.
CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence publié le 21 avril 2022, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de marché et d'un parc paysager ;
CONSIDERANT l'analyse des offres réalisés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage mandaté par la Commune ;

CONSIDERANT l'offre du groupement Saltus / A2I Iché ingénierie / BVL Architecture (Mandataire Saltus) pour un montant total HT de 40 800 € décomposé en 28 704 € pour la tranche ferme et 12 096 € pour la tranche conditionnelle.

DECIDE :

- DE VALIDER l'offre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'une place de marché et d'un parc paysager, du groupement Saltus / A2I Iché ingénierie / BVL Architecture (Mandataire Saltus) pour un montant total HT de 40 800 € décomposé en 28 704 € pour la tranche ferme et 12 096 € pour la tranche conditionnelle.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous actes afférents à ce marché de maîtrise d'œuvre.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – SALLE OMNISPORT

M. le Maire rappelle le projet de création de salle omnisport et indique qu'après divers refus de l'Etat et de ses services sur la localisation de cet équipement, un rendez-vous a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le terrain du Ribardy lui a été proposé. Il a l'avantage d'être à proximité du centre bourg et des écoles. Si la commune n'est pas propriétaire, des échanges sont en cours afin de se rendre acquéreur. Le propriétaire serait favorable à sa vente.

Si ce terrain n'a pas été formellement validé, des préconisations ont été faites afin que le projet puisse être validé par les services de l'Etat. Ces préconisations portent sur :

- L'intégration paysagère du bâtiment et notamment la limitation de l'impact visuel du bâtiment dans la vallée de la Briance,
- Un travail sur la topographie afin de minimiser en hauteur l'impact du bâtiment,
- La limitation de l'impact environnemental du projet notamment en matière de consommation d'espace et d'enlèvement de terre,
- L'anticipation de besoins futurs.

La prise en compte de ces préconisations nécessitent une expertise technique. La mise en œuvre de ces préconisations pourraient avoir un impact sur le coût du projet.

C'est pourquoi M. le Maire propose, afin d'avancer sur le projet et d'éclairer la décision du conseil municipal sur la réalisation de ce projet de faire appel à une Assistant à Maitrise d'Ouvrage disposant de l'expertise nécessaire. Cette mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pourrait se décomposer en une tranche ferme correspondant à la rédaction du programme, l'étude de sa faisabilité et l'estimation financière du projet et d'une tranche optionnelle, affirmée après décision du conseil municipal sur la poursuite du projet, portant sur l'accompagnement à la consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le suivi des études de conception et des études complémentaires, l'assistance à la consultation des entreprises de travaux.

Le coût de cette prestation devrait s'inscrire dans une enveloppe maximale de 40 000 € HT.

M. le Maire rappelle également que par délibération du Conseil municipale en date du 3 juin 2021, l'ATEC avait été choisit pour une mission d'AMO. Toutefois, au regard des préconisations des services de l'Etat et de l'expertise nécessaire pour y répondre. Il est proposé d'annuler cette délibération, afin de faire appel à un AMO ayant une plus grande expertise de ce type de dossier complexe.

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération 2021/77 du Conseil municipal en date du 3 juin 2021 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de construction d'une salle omnisport,

CONSIDERANT le projet de construction d'une salle omnisport.

CONSIDERANT la nécessité désormais d'avancer rapidement sur ce projet afin notamment d'éclairer le conseil municipal sur sa faisabilité,
CONSIDERANT les préconisations faites par les services de l'Etat afin que le projet puisse être validé et se réaliser ; ces préconisations nécessitant une expertise importante en matière d'intégration paysagère, de limitation de l'impact visuel et environnemental et d'évolutivité du projet,

DECIDE :

- D'ANNULER la délibération 2021/77 du Conseil municipal en date du 3 juin 2021 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de construction d'une salle omnisport,
- DE LANCER une consultation publique concernant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de construction d'une salle omnisport. Cette mission sera décomposée en une tranche ferme correspondant à la rédaction du programme, l'étude de sa faisabilité et l'estimation financière du projet et d'une tranche optionnelle portant sur l'accompagnement à la consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le suivi des études de conception et des études complémentaires, l'assistance à la consultation des entreprises de travaux.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous actes afférents à cette consultation.
- D'AUTORISER le Maire à procéder aux choix du candidat le mieux disant dans la limite d'un coût maximal de prestation de 40°000 € HT et de signer les documents afférents à cette prestation.

MOFICIATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2019, avait été décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public de 00 heure à 6 heures, sauf :

- le long de la RD704 :
 - Dans le bourg,
 - Au croisement de la RD704 et du chemin de Puy Mèry,
 - Au croisement de la RD704 et du chemin de la Besse,
- A la Tuilière au croisement de la route de la Foullière.

Il indique que selon ces modalités, le temps annuel d'éclairage est estimé à 2 102 h. En outre, le coût estimatif correspondant est évalué à près de 34 928 € pour l'année 2022.

Dans l'objectif de rationaliser les dépenses de l'énergie en augmentation mais également pour réduire l'impact environnemental, notamment en matière de biodiversité et s'inscrire dans la trame nocturne de la Communauté urbaine de Limoges Métropole, M. le Maire propose de :

- augmenter l'amplitude horaire de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- décider l'extinction totale en période estivale.

Il souhaite mettre au débat ces 2 hypothèses selon les options suivantes :

- Extinction nocturne entre 22h30 et 6h ou entre 23h et 6h, sauf sur les lieux qui restent d'ores et déjà allumés toute la nuit.
 - L'extinction nocturne de 22h30 à 6h permettrait une diminution du temps d'allumage estimée à 549 h soit de 26,11%
 - L'extinction nocturne de 23h à 6h permettrait une diminution du temps d'allumage estimée à 366 h soit de 17,41 %
- Extinction totale en période estivale, de mai à septembre conformément aux préconisations de la Communauté urbaine de Limoges Métropole dans le cadre de la trame nocturne. Cette

extinction estivale permettrait une diminution du temps d'allumage estimée à 368 h soit de 17,50 %

Suite à cette présentation :

M. AUXEMERY Serge indique que la commune de Solignac est sur le point de mettre en place d'extinction estivale du 1er juin au 15 septembre.

Mme. SALESSE Emilie demande si dans le cadre des deux options les exceptions existantes perdureraient.

M. AUFORT Jean-Michel répond par l'affirmative.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si la RD704bis fait partie des exceptions ; cette route étant dangereuse.

M. le Maire répond par la négative.

Mme HERVY Christine propose que l'extinction estivale se fasse du 15 mai au 15 août.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande que cette extinction estivale prenne en compte les périodes scolaires et notamment le ramassage scolaire en septembre.

D'autres conseillers municipaux s'expriment sur l'amplitude horaire de l'extinction estivale. En conclusion M. le Maire met au vote, outre la modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public, une période d'extinction estivale allant du 1^{er} juin au 31 août. En outre, il indique qu'au-delà de cette réflexion sur les horaires, la commune sera amenée à réaliser des investissements progressifs sur le remplacement des équipements d'éclairage public vers des équipements plus performants énergétiquement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme RAMBERT Marylène),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.583-1 à L.583-5 relatif à la prévention des nuisances lumineuses ;

VU la délibération 2019/189 du Conseil Municipal e date du 19 février 2020 relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

CONSIDERANT l'absence d'obligation de mettre en place de l'éclairage sur les voiries et les espaces publics,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'énergie et l'impact budgétaire grandissant ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger la biodiversité des espèces nocturnes ;

DECIDE

- D'APPROUVER la mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public de 22h30 à 6h, sur l'ensemble du territoire communal sauf :
 - Le long de la RD704 :
 - Dans le bourg,
 - Au croisement de la RD704 et du chemin de Puy Mèry,
 - Au croisement de la RD704 et du chemin de la Besse,
 - A la Tuillère au croisement de la route de la Fouillère.
- D'APPROUVER l'extinction totale de l'éclairage public sur la période dite estivale allant du 1^{er} juin au 31 août ;
- DE METTRE EN ŒUVRE cette décision dès que possible, lorsque les conditions techniques seront réunies.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Le Maire indique que depuis janvier 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales. En effet, pour optimiser l'efficacité de son soutien aux politiques publiques elle a souhaité s'orienter vers l'échelon intercommunal.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite contractualiser avec la Communauté urbaine de Limoges Métropole (CULM) via une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur les domaines d'intervention de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social. Cette convention a pour objectifs sur la base d'un diagnostic partagé, d'identifier les besoins sociaux du territoire de la CULM, de pérenniser et optimiser l'offre de services existants notamment via la mobilisation de co-financement et de développer des actions nouvelles.

Toutefois, et afin de respecter la répartition des compétences entre la CULM et les communes, il est proposé que les communes soient également signataires de cette convention.

En outre, M. le Maire rappelle que la Commune a signé fin 2021 une CTG avec la CAF, le SIPE Val de Briance et la Commune de Solignac qui porte sur les axes suivants :

- Petite Enfance : mieux informer les familles sur l'offre locale – RAM – SIPE,
- Enfance et Jeunesse : pérenniser l'ALSH pour les 3 – 14 ans - mener une réflexion sur l'évolution de la garderie de Puy Méry,
- Parentalité : expérimenter des actions de soutien de la petite enfance à l'adolescence,
- Accès aux droits sociaux et numériques : faire le lien avec le conseiller numérique.

La CTG à l'échelle communautaire reconnaît et prévoit l'articulation avec la CTG évoquée ci-dessus. Cette CTG à l'échelle communautaire prévoit notamment le financement par la CAF de chargés de coopérations recrutés par la CULM notamment pour soutenir les communes dans le déploiement de leur plan d'action.

A noter enfin que la CTG à l'échelle communautaire est également signée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Fort de ces éléments, M. le Maire demande l'approbation du projet de CTG de la CULM

Suite à cette présentation :

Mme RAMBERT Marylène demande ce que cette convention changera par rapport à la situation actuelle.

Mme BAUDOU Sylvie indique que cette convention ne remet pas en compte les engagements de la CAF pris dans le cadre du CTG avec les communes du Vigen, de Solignac et le SPIE Val de Briance. Par contre la CTG de Limoges Métropole prévoit que la communauté urbaine engage 4 salariés qui aideront les communes membres dans la mise en œuvre de leur propre CTG. Elle précise que cet appui sera le bienvenue pour Solignac, Le Vigen et le SIPE qui ne disposent pas de moyens humains, ce qui rend difficile la mise en œuvre des engagements vis-à-vis de la CAF.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si cette convention ne vient pas complexifier la situation. En outre, elle demande si la prochaine étape ne consistera pas en un désengagement de la CAF auprès des communes.

M. le Maire, qu'effectivement il est possible d'avoir l'impression d'une complexification. Toutefois, cette convention à l'échelle communautaire prend bien en compte la répartition des compétences entre la CULM et ses communes membres. Cette convention permettra d'introduire des actions en

faveurs du logement, des gens du voyages... qui sont bien des compétences de la CULM tout en respectant les actions arrêtées entre la CAF et les communes.

Mme BARRIER Micheline rappelle que la commune est contrainte par les décisions de réorganisation territoriale de la CAF.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme RAMBERT Marylène),

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

VU la délibération 2021/106 du Conseil municipal en date du 1er décembre 2022 portant sur l'approbation de Convention Territoriale Globale entre la CAF de Haute-Vienne, le SIPE Val de Briance et les communes de Le Vigen et de Solignac.

VU la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Haute-Vienne, le SIPE Val de Briance et les communes de Le Vigen et de Solignac signée le 7 décembre 2021.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du territoire de Limoges Métropole porte sur les domaines d'intervention de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social, certains de ces domaines relevant de la commune ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du territoire de Limoges Métropole a pour objectifs sur la base d'un diagnostic partagé, d'identifier les besoins sociaux du territoire de la CULM, de pérenniser et optimiser l'offre de services existants notamment via la mobilisation de co-financement et de développer des actions nouvelles ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du territoire de Limoges Métropole prévoit l'articulation des CTG à des échelles différentes sur un même territoire ;

DECIDE :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de Limoges Métropole.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

AVENANT CONVENTION RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE EN HAUTE-VIENNE

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la bibliothèque municipale, la commune a signé le 4 juin 2012 une convention de partenariat relative aux engagements réciproques du Département de la Haute-Vienne et de la Commune pour le développement et le fonctionnement du service de lecture publique. L'objectif de cette convention est de favoriser le développement et l'accès de la lecture pour tous.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de lecture publique, le Département de la Haute-Vienne a mis en service un portail internet destiné à faciliter le prêt entre bibliothèque et à favoriser un accès pour tous à un catalogue collectif de références élargies via les bibliothèques de rattachement dont celle du Vigen.

Aussi, dans le cadre de ce partenariat, le Département de la Haute-Vienne propose à la Commune du Vigen d'adhérer à ce nouvel outil. Pour ce faire, il propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat.

Cette avenant prévoit l'ouverture de ce portail à la bibliothèque du Vigen. Le Département s'engage également à favoriser la circulation des ouvrages entre les différentes bibliothèques du réseau de lecture.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au prêt entre les bibliothèques du réseau de lecture avec l'appui du Département et à permettre la transmission des données au Département concernant les ouvrages qu'elle souhaite mettre à disposition du réseau. Pour ce faire, il convient d'adapter le logiciel informatique de gestion de la bibliothèque et de le rendre interopérable avec le portail du Département. Cette adaptation aurait un coût de 1 080 €.

Une subvention du Département de la Haute-Vienne pourrait être sollicitée.

Fort de ces éléments, M. le Maire demande l'approbation du projet d'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de lecture publique de Haute-Vienne.

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention de partenariat relative aux engagements réciproques du Département de la Haute-Vienne et de la Commune pour le développement et le fonctionnement du service de lecture publique du 4 juin 2012.

CONSIDERANT l'importance de favoriser le développement et l'accès de la lecture pour tous.

CONSIDERANT la mise en place par le Département de la Haute-Vienne d'un portail internet destiné à faciliter le prêt entre bibliothèque et à favoriser un accès pour tous à un catalogue collectif de références élargies via les bibliothèque de rattachement dont celle du Vigen.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le logiciel informatique de gestion de la bibliothèque communale et de le rendre interopérable avec le portail du Département.

CONSIDERANT qu'une subvention du Département de la Haute-Vienne pourrait être attribuée à cet effet.

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et aux moyens du réseau de lecture publique de Haute-Vienne.
- DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne afin d'adapter le logiciel informatique de gestion de la bibliothèque communale et de le rendre interopérable avec le portail du Département.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h15

Le Maire



Jean-Luc BONNET

La Secrétaire de séance

Marylène RAMBERT

